



Votre client, FUN-SPORT SA, vous demande d'assister le service comptable dans la tenue courante de la comptabilité et les travaux de bouclage.

FUN-SPORT SA est une entreprise familiale bien implantée dans l'Espace Mittelland, qui dispose des branches suivantes:

- hôtel-boutique de 30 chambres
- halle de tennis avec cinq courts
- quatre courts de squash
- boutique FUN-SHOP d'articles de sport

Il existe également des réserves de terrains à bâtrir pour d'autres projets.

La taxe sur la valeur ajoutée est décomptée selon la méthode effective et sur la base des contre-prestations convenues.

La société n'a pas opté pour d'éventuelles prestations exclues du champ de l'impôt, sauf indication contraire.

Le 10 septembre 2023, FUN-SPORT SA achète une obligation de la coopérative Raiffeisen Suisse pour 200000 francs, échéance au 4 février 2026, intérêt 2,625%, échéance d'intérêt 4 février au cours de 89.

Le décompte bancaire, avec valeur au 10 septembre 2023, est le suivant: CHF 200 000, intérêt 2,625%, échéance d'intérêt 4.2.

au cours de 89% 178000

Intérêts courus du 4.2.2023 au 10.9.2023/216 jours 3150

Frais d'achat de la banque 1250

#### **Débit sur le compte bancaire**

L'équipe comptable a comptabilisé:

1060 Titres à court terme à banque

Solde du compte 1060 Titres à court terme

au 31 décembre 2023

182400

182400

182400

182400

Le 4 février 2024, la banque crédite les intérêts:

L'équipe comptable a comptabilisé:

Banque à 6950 Produits financiers

3412.50

3412.50

#### **Exercice 1**

Lors des travaux de bouclage mi-février 2024, vous constatez que la comptabilité des titres n'a pas été tenue correctement. Toutes les écritures ont déjà été journalisées, c'est-à-dire qu'elles ne peuvent plus être modifiées ou annulées, mais uniquement corrigées par des écritures correctives.

Établissez les écritures correctives nécessaires au 31 décembre 2023 si a) les titres sur le compte 1060 doivent toujours être présentés à la valeur d'acquisition pure;

b) l'Administration fédérale des contributions a fixé la valeur fiscale de cette obligation à 86%.

#### **Solution**

Les intérêts de 5250 francs doivent être comptabilisés comme une baisse de rendement dans les produits financiers.

Les intérêts courus seront régularisés au 31.12.23 (326 jours / 5250 = 4754.17)

Solde compte 6950 (4754.17 – 3150 = 1604.17 produit d'intérêts pour 110 jours = 5250 par an)

Les frais doivent être comptabilisés comme des charges financières (méthode pure)

Compte de débit	Compte de crédit	Montant
6950 Produits financiers	1060 Titres à court terme	3150.00
1301 Produits à recevoir	6950 Produits financiers	4754.17
6900 Charges financières	1060 Titres à court terme	1250.00
6900 Charges financières	1069 CV Titres à court terme	6000.00

#### **Exercice 2**

Établissez les écritures rectificatives au 4 février 2024 afin que la comptabilisation des intérêts soit correcte. Le compte de régularisation n'a pas encore fait l'objet d'une contre-écriture.

#### **Solution**

Compte de débit	Compte de crédit	Montant
6950 Produits financiers	1301 Produits à recevoir	4754.17
1176 Impôt anticipé	6950 Produits financiers	1837.50